

# ANNEXE B :

## Foire aux questions

---

### QU'EST-CE QUE MON RÉSEAU LOCAL DE SOINS PRIMAIRES?

Il existe cinq réseaux de soins primaires ayant des bureaux à l'Île-du-Prince-Édouard. Chaque réseau est constitué d'une équipe de professionnels de la santé (par exemple, médecins de famille, infirmières praticiennes, infirmières, éducateurs spécialisés en diabète). Même si vous n'avez pas de médecin de famille ou si votre médecin de famille ne fait pas partie d'un réseau, vous pourrez malgré tout obtenir de l'aide à ces bureaux pour cesser de fumer.

### RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE KINGS

**Centre de santé de Kings-Est** ..... Téléphone : (902) 687-7033  
7, rue Green, Souris (Î.-P.-É.) CoA 2Bo

**Centre de santé de Montague** ..... Téléphone : (902) 838-0830  
407, avenue MacIntyre, Montague (Î.-P.-É.) CoA 1Ro

### RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE QUEENS-EST

**Polyclinique** ..... Téléphone : (902) 620-3260  
199, rue Grafton, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 1L2

### RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE QUEENS-OUEST

**Centre de santé Four Neighborhoods** ..... Téléphone : (902) 569-7772  
152, chemin St. Peters, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 5P8

**Centre médical de Cornwall** ..... Téléphone : (902) 566-2117  
401 Trans-Canada Highway, Cornwall (Î.-P.-É.) CoA 1Ho

**Centre de santé de Queens-Centre** ..... Téléphone : (902) 621-3050  
4276, chemin Hopedale, Hunter River (Î.-P.-É.) CoA 1No

**Centre de santé Gulf Shore** ..... Téléphone : (902) 963-7835  
7379, chemin Cavendish - Route 6, Rustico-Nord (Î.-P.-É.) CoA 1Xo

### RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE PRINCE-EST

**Centre de santé de Kensington** ..... Téléphone : (902) 836-0180  
55, rue Victoria, Kensington (Î.-P.-É.) CoB 1Mo

**Centre de santé Harbourside** ..... Téléphone : (902) 432-2600  
243, promenade Heather Moyse, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 5R1

**Centre de santé Évangéline** ..... Téléphone : (902) 854-7259  
48, chemin Mill, Wellington (Î.-P.-É.) CoB 2Eo

### RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE PRINCE-OUEST

**Centre de santé de Tyne Valley** ..... Téléphone : (902) 831-5800  
6905, route 12, Tyne Valley (Î.-P.-É.) CoB 2Co

**Centre de santé d'O'Leary** ..... Téléphone : (902) 859-3929  
14, promenade MacKinnon, O'Leary (Î.-P.-É.) CoB 1Vo

**Services de santé d'Alberton** ..... Téléphone : (902) 853-0403  
a/s de l'hôpital Western, 148, rue Poplar, Alberton (Î.-P.-É.) CoB 1Bo

### **QU'EST-CE QUE MON RÉSEAU LOCAL DE SOINS PRIMAIRES?**

Il existe cinq réseaux de soins primaires ayant des bureaux à l'Île-du-Prince-Édouard. Chaque réseau est constitué d'une équipe de professionnels de la santé (par exemple, médecins de famille, infirmières praticiennes, infirmières, éducateurs spécialisés en diabète). Même si vous n'avez pas de médecin de famille ou si votre médecin de famille ne fait pas partie d'un réseau, vous pourrez malgré tout obtenir de l'aide à ces bureaux pour cesser de fumer.

### **POURQUOI DOIS-JE CONSULTER UNE INFIRMIÈRE EN SOINS PRIMAIRES POUR AVOIR ACCÈS AUX PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?**

Vous pouvez vous procurer des produits de remplacement de la nicotine sans ordonnance à une pharmacie. Cependant, il est préférable de discuter avec un fournisseur de soins de santé avant d'utiliser ces produits, particulièrement si vous prenez des médicaments ou si vous avez d'autres problèmes de santé (comme le diabète, l'hypertension ou des troubles respiratoires). Votre fournisseur de soins de santé tiendra compte de ces facteurs afin de créer un plan d'action pour l'abandon du tabac qui répond à vos besoins.

### **COMMENT PUIS-JE OBTENIR MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?**

Visitez votre pharmacie locale et remettez au pharmacien votre plan d'action pour l'abandon du tabac.

### **ET SI JE NE PEUX PAS ME RENDRE À UNE PHARMACIE POUR ME PROCURER MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?**

Si votre pharmacie locale ne fournit pas de services de livraison, vous pourriez téléphoner à une autre pharmacie qui offre de tels services.

### **QUELLE COUVERTURE EST-CE QUE J'OBTIENS CHAQUE ANNÉE?**

Vous pouvez obtenir jusqu'à 12 semaines consécutives de couverture pour un produit de remplacement de la nicotine ou un médicament sur ordonnance chaque année (à partir de la date où vous êtes inscrit au programme). Vous devez obtenir tous vos renouvellements de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance avant la fin de vos 12 semaines de couverture.

### **COMBIEN DE MÉDICAMENTS PUIS-JE OBTENIR À LA FOIS?**

Les médicaments seront remis selon le calendrier du Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. À votre première visite à la pharmacie, vous obtiendrez un approvisionnement pour deux semaines (14 jours) de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance. À vos deux visites suivantes, vous obtiendrez un approvisionnement de quatre semaines (28 jours). À votre visite finale, vous obtiendrez un autre approvisionnement de deux semaines (14 jours) pour terminer votre traitement.

### À PARTIR DE QUAND COMMENCENT MES 12 SEMAINES DE TRAITEMENT?

Le traitement de 12 semaines commence le jour où vous vous procurez l'approvisionnement pour les deux premières semaines (14 jours) de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance.

### PUIS-JE COMMENCER LE TRAITEMENT, ARRÊTER POUR QUELQUES MOIS ET RECOMMENCER?

Non. Des recherches montrent que les gens sont plus susceptibles de cesser de fumer si elles suivent les 12 semaines continues de traitement. Voilà pourquoi le **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.** ne couvre qu'un traitement unique continu (12 semaines consécutives). On recommande aux Insulaires de terminer les 12 semaines complètes de traitement pour améliorer leurs probabilités de réussir à cesser de fumer.

### COMMENT PUIS-JE RENOUVELER MES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE?

Si votre fournisseur de soins primaires vous a donné une ordonnance pour les 12 semaines au complet, rendez-vous simplement à votre pharmacie pour les renouvellements. Si votre fournisseur de soins primaires a rédigé une ordonnance pour une durée plus courte de traitement (par exemple, 8 semaines), vous devrez le consulter de nouveau si vous avez besoin de plus de médicaments.

### DOIS-JE RETOURNER À LA MÊME PHARMACIE POUR MES RENOUVELLEMENTS DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE OU DE PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Il est préférable d'aller à la même pharmacie pour les renouvellements au cours de votre tentative d'abandon du tabac. Il a été montré que des suivis réguliers et des relations continues avec des fournisseurs de soins de santé, y compris les pharmaciens, aident les gens à abandonner le tabac pour de bon. Toutefois, au besoin, vous pouvez obtenir vos renouvellements de médicaments sur ordonnance ou de produits de remplacement de la nicotine à n'importe quelle pharmacie de l'Île-du-Prince-Édouard.

### J'AI CESSÉ DE PRENDRE MES MÉDICAMENTS OU MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE PENDANT MON TRAITEMENT DE 12 SEMAINES. PUIS-JE RECOMMENCER PLUS TARD?

Au moment d'obtenir votre premier approvisionnement de produits de remplacement de la nicotine ou de remettre votre première ordonnance, votre période de couverture de 12 semaines commence. Vous devrez vous présenter pour les trois renouvellements de médicaments ou de produits de remplacement de la nicotine avant la fin des 12 semaines. Après 12 semaines, vous ne serez plus admissible à la couverture jusqu'à la prochaine année.

### **J'AI EU UNE RÉACTION À MON MÉDICAMENT OU À MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE. QUE DEVRAIS-JE FAIRE?**

Les produits de remplacement de la nicotine et les médicaments sur ordonnance peuvent entraîner des effets secondaires : certains sont bénins tandis que d'autres sont plus graves. En cas de réaction légère, discutez-en avec votre fournisseur de soins primaires ou votre pharmacien ou composez le 811 pour obtenir des conseils; en cas de réaction grave, composez le 911.

### **PASSER D'UNE OPTION DE TRAITEMENT À UNE AUTRE**

Si vous désirez passer à une autre option de traitement, vous devez en discuter avec une infirmière du réseau de soins primaires, qui consultera le coordonnateur du Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. Les situations seront examinées au cas par cas. Si cela est approuvé, vous pourrez commencer une nouvelle série de traitement. Sinon, vous devrez attendre à la prochaine année pour être admissible de nouveau à la couverture.

### **PUIS-JE PRENDRE UN AUTRE PRODUIT DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE COMME COMPLÉMENT À MON MÉDICAMENT OU À MON PRODUIT DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?**

Le Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. offre une couverture pour une seule série continue d'un produit de remplacement de la nicotine ou un médicament sur

ordonnance chaque année. Toute personne qui désire utiliser un autre produit de remplacement de la nicotine (par exemple, des pastilles à action rapide ou des inhalateurs) doit en payer le coût.

### **JE N'AI PAS DE MÉDECIN DE FAMILLE. PUIS-JE OBTENIR UNE ORDONNANCE AUPRÈS D'UN PHARMACIEN?**

Les pharmaciens de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent prescrire des médicaments pour de nombreuses « affections mineures », y compris pour l'abandon du tabac. Cependant, pour que les coûts soient couverts dans le cadre du **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.**, vous devez passer par le processus d'admission avec une infirmière du réseau de soins primaires et obtenir une ordonnance en consultant un fournisseur de soins primaires (par exemple, un médecin ou une infirmière praticienne).

### **LES JEUNES (DE MOINS DE 19 ANS) PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROGRAMME D'ABANDON DU TABAC DE L'Î.-P.-É.?**

Si vous avez moins de 19 ans et que vous désirez cesser de fumer, communiquez avec le bureau du réseau de soins primaires le plus près pour prendre rendez-vous avec une infirmière. L'infirmière travaillera avec vous pour déterminer les soutiens les plus appropriés selon votre situation.